



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des interventions de l'État
Bureau de l'appui à la mobilité et à l'insertion

Notice à l'attention des porteurs de projets

**SERVICE CIVIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
APPEL À PROJETS SERVICE CIVIQUE 2024
AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE**

Intitulé : Valorisation des missions de service civique et promotion de l'engagement citoyen

I – Dispositif

L'Agence du Service civique met à disposition du Service civique en Polynésie française une enveloppe dédiée au financement de projets innovants dans l'objectif de développer et de mieux faire connaître le dispositif du Service civique en Polynésie française.

Les projets retenus seront à réaliser en 2024 ou avec un démarrage prévu en début d'année 2025 à Tahiti et/ou dans les îles de la Polynésie française.

II – Organismes éligibles

Sont éligibles :

- les organismes d'accueil titulaires d'un agrément local ou national au titre de l'engagement de Service civique en Polynésie française ;
- les structures associatives ou les communes non agréées intéressées par le dispositif du Service civique.

Participants à la mise en œuvre du projet :

- les jeunes de 16 à 25 ans actuellement en mission ou ayant déjà accompli leur mission,
- tous les jeunes de la même tranche d'âge intéressés par l'engagement et désirant accomplir une mission de service civique,
- les tuteurs et les responsables des organismes d'accueil titulaires d'un agrément au titre de l'engagement du Service civique,

III – Contexte, objectif et déclinaisons de l'appel à projets

A / Objectif

L'objectif du présent appel à projet est de promouvoir le dispositif en valorisant les missions de Service civique, d'en faire découvrir les différents domaines, de valoriser leurs actions et de promouvoir l'engagement citoyen auprès du grand public.

B / Déclinaisons

Le projet peut prendre la forme d'ateliers ou d'un événement participatif et festif permettant de partager l'expérience et de valoriser l'engagement des jeunes et de leurs tuteurs.

Les actions pourront comporter des supports d'animation ou audio-visuels (diaporamas, clips), des sketches, des chants, etc.

C / Dépenses éligibles

L'aide pourra financer les dépenses liées directement à l'organisation de l'événement, les intervenants, l'achat de matériel, les déplacements, la location d'un lieu de déroulement du projet ou des prix pour motiver et récompenser les participants.

IV – Procédure et règles de candidature à l'appel à projets

A) Dépôt du dossier de candidature

Le dossier à compléter devra comporter les documents suivants :

- Le projet détaillé : descriptif détaillé, projet d'échéancier et/ou dates de réalisation, la liste des participants (nombre d'adultes et de jeunes), le lieu, le nombre d'heures,
- Le programme et le déroulé de l'événement,
- L'état des dépenses prévisionnelles (cf modèle joint),
- et les pièces suivantes : le numéro d'agrément de Service civique, les devis, le RIB et la fiche ISPF (numéro Tahiti) de la structure.

Les dossiers détaillés et complets devront être déposés au Haut-commissariat ou parvenir par **voie postale ou électronique** (service-civique@polynesie-francaise.pref.gouv.fr) , avant le :

Mercredi 26 juin 2024 au plus tard, minuit, heure de Tahiti.

B) Comité de sélection

Un comité de sélection se réunira le **mardi 9 juillet 2024** pour sélectionner les projets les plus pertinents. Les projets retenus seront soumis à la validation de l'Agence du service civique.

C) Attribution des subventions

Un arrêté de financement fixera les conditions d'attribution et de versement de la subvention. Le porteur de projet sélectionné recevra un courrier notifiant la subvention et l'arrêté de financement.

Il devra fournir les factures acquittées de paiement relatives aux actions du projet et autres documents nécessaires pour le paiement de la subvention, dans les deux mois à compter de la fin de la réalisation du projet.

S'il renonce à la subvention accordée, il devra adresser dans les meilleurs délais un courrier ou un courriel à Monsieur le Haut-Commissaire / Direction des interventions de l'État, en précisant les motifs du refus.

En cas d'annulation du projet, il devra rembourser la subvention versée.

D) Calendrier

- lundi 22 avril 2024 : Ouverture de l'appel à projets Service Civique
- mercredi 26 juin 2024 au plus tard minuit (heure de Tahiti) : date limite de dépôt des dossiers au Haut-commissariat.
- mardi 9 juillet 2024 : comité de sélection.

ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET A RESPECTER

A / Valorisation de la participation financière de l'État au projet soutenu

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation de l'État au projet soutenu selon les modalités de mise en œuvre définies dans la charte graphique de l'État <https://www.gouvernement.fr/marque-Etat> pour assurer la transparence et la bonne information sur les financements de l'État.

Le bénéficiaire s'engage notamment à ce que toute action d'information et de communication menée en lien avec l'action cofinancée fasse mention de la marque de l'État (logo du Haut-Commissariat) et du soutien concerné.

Dans le cas d'une médiatisation éventuelle du projet soutenu, le porteur de projets s'engage à informer au préalable la Direction des Interventions de l'État et s'assurera de la présence d'un représentant du Haut-Commissariat le cas échéant.

B/ Transmission obligatoire du bilan du projet

Dans les 2 mois suivant la fin des actions financées, les porteurs de projet fourniront :

- un bilan des actions réalisées
- une fiche détaillée des dépenses réalisées (cf. état des dépenses prévisionnelles et réalisées obligatoire).

En l'absence de transmission de ces pièces, le Haut-commissariat procédera au recouvrement des sommes versées par l'émission d'un titre de perception.

VI – Contacts

Mme Rose-Marie LEVIN, référente du Service civique au Haut-commissariat de la République en Polynésie française

Direction des interventions de l'État

Bureau de l'appui à la mobilité et à l'insertion

BP 115 – 98 713 Papeete / Tél : 40 46 84 22

service-civique@polynesie-francaise.pref.gouv.fr